**Norme sur la prévention et le contrôle des infections, et sur l’entretien des équipements**

1. **Pouvoirs et responsabilités**

Les physiothérapeutes se doivent de cerner et de réduire les risques causés par des infections ou par l’utilisation d’équipements dans le cadre de leur pratique.

1. **Prévention et contrôle des infections**

Les physiothérapeutes se doivent de mettre en œuvre des mesures communément acceptées de prévention et de contrôle des infections qui se rapportent à leur lieu de pratique. Les physiothérapeutes se doivent :

* + de bien connaître les mesures courantes de prévention et de contrôle des infections;
	+ de tenir compte avant chaque interaction des risques de transmission des infections qui existent entre les patients et le physiothérapeute, les autres patients, les autres professionnels de la santé et le personnel de leur pratique;
	+ d’intégrer à leur pratique les mesures de prévention et de contrôle des infections appropriées compte tenu des risques de transmission;
	+ de veiller à ce que leur pratique comporte des protocoles écrits appropriés relatifs à la prévention et au contrôle des infections.

Les mesures communément acceptées de prévention et de contrôle des infections comprennent, mais sans s’y limiter :

* l’hygiène des mains;
* l’utilisation d’équipement de protection individuelle (par exemple des gants, des blouses, des masques et des respirateurs);
* le nettoyage, la désinfection et la stérilisation appropriés des équipements;
* le fait de ne pas réutiliser de matériel à usage unique (par exemple des électrodes à usage unique);
* la gestion et l’élimination sécuritaires des déchets et des objets pointus ou tranchants;
* toute autre mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire, comme les salles de traitement à pièce unique ou la manipulation sécuritaire de linge souillé.
1. **Entretien des équipements**

Les physiothérapeutes se doivent de veiller à ce que les équipements qu’ils utilisent pour fournir des soins aux patients soient bien entretenus et sécuritaires. Cela signifie que les physiothérapeutes doivent veiller à ce que les équipements soient inspectés, entretenus et réparés conformément aux politiques de l’établissement de santé, aux directives des fabricants et aux exigences de la loi.

Les physiothérapeutes doivent disposer de procédures écrites pour veiller à l’entretien et à la sécurité des équipements, et ils doivent pouvoir démontrer qu’ils y adhèrent.